

4. Tous les effets doivent, autant que possible, être marqués en toutes lettres, ou au moins de manière à être facilement reconnus. Le Séminaire ne se tient pas responsable du linge des élèves qui serait égaré ou perdu par suite de la négligence des enfants ou autrement.

5. Le Séminaire fait réparer aux frais des élèves tout dommage fait malicieusement ou par une coupable légèreté, aux fenêtres, bancs, tables, etc., de la maison.

6. Tous les jours de semaine, il y a parloir de 10 heures à 10.15 A. M., de midi à 1 heure et de 4 à 4.25 P. M. Le dimanche et les jours de fête d'obligation, il n'y a parloir que le midi après le diner, jusqu'à 1 heure. Les jours de congé généralement le jeudi, les parloirs sont ouverts de 9.30 à 10.15 A. M., ainsi que l'après-midi depuis le diner jusqu'à 4 heures. Les parents seulement et ceux qui ont quelque raison spéciale, sont admis à voir les élèves, et tous sont priés de se conformer scrupuleusement aux heures indiquées plus haut.

7. Les élèves ont à leur disposition une bibliothèque où ils peuvent trouver, moyennant \$0. 0 par mois payables d'avance, tous les livres de lecture dont ils ont besoin. De plus, il y a dans la maison, un dépôt où se vendent les livres de classe, le papier et les autres articles nécessaires pour les études; on vend toujours et seulement au comptant. Les pensionnaires ne doivent apporter avec eux que leurs livres de poche, de classe ou de prix. Il ne leur est pas permis d'en avoir d'autres, sans l'autorisation de M. le Directeur.

8. Les élèves devront présenter leur billet de Procure à M. le Directeur qui leur en donnera un *lui-même* pour le Maître de Salle.

EXTERNES.

1. On n'admet généralement comme externes que les jeunes gens de la ville. Les autres ne sont admis que rarement, avec une autorisation expresse qui peut toujours être révoquée; et l'on exige qu'ils demeurent chez quelque proche parent qui puisse surveiller leur conduite.

2. L'année scolaire se compose de dix mois environ. Les externes doivent payer \$14.00 par année, comme suit :

\$4.00, la veille de l'ouverture des classes ;

\$5.00, le 10 décembre ;

\$5.00, le 20 mars.

3. Pour être admis en classe au commencement de chaque terme, les externes devront présenter au professeur un billet de la procure attestant que la contribution a été payée.

On ne déduit rien en faveur de ceux qui arrivent après le commencement d'un terme et l'on ne fait aucune remise à ceux qui sortent du Séminaire dans le cours d'un terme, pour une raison quelconque.

4. Tous les externes, excepté ceux des classes inférieures à la Sixième, sont rigoureusement tenus, toutes les fois qu'ils sortent de chez eux, de porter l'habit du collège, qui consiste en un capot ou tunique de drap bleu avec nervures blanches, une ceinture de laine verte, et une casquette de même étoffe et de même couleur que le capot, portant aussi une ner-